

ARRETE MUNICIPAL

Objet : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules le samedi 28 mars 2020 à l'occasion des « Foulées Gorronnaises »

L'AN DEUX MIL VINGT

Le 21 février,

Le Maire de GORRON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative) et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le décret n° 58-1217 du 15 Décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,

Considérant la demande de Monsieur Vincent Leclercq, représentant l'OSLG, et responsable de l'organisation des « Foulées Gorronnaises », courses pédestres,

Considérant qu'il est 28 mars 2020 de 13 h 30 à 18 h 30 sur le parcours des « Foulées Gorronnaises » à savoir :

Place du Général Barrabé, Rue Magenta, Rue de Bretagne, Bd Ledauphin Blinière, Place de la Butte Saint Laurent, Rue Montoise, Rue de l'Hospice, Rue Jean-Jacques Garnier, Parking de la Rue de la Gare, Rue du Maine (de la rue de la Gare à la Place du Général Barrabé)

ARRETE :

Article 1 – La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits **le samedi 28 mars 2020 de 13h30 à 18h30 à l'occasion des « Foulées Gorronnaises » sur les voies citées ci-dessus.**

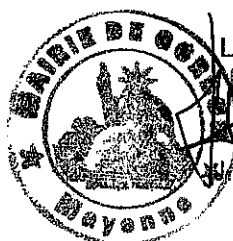
Article 2– La circulation rue du stade pourra se faire dans les deux sens.

Article 3 – Une signalisation sera mise en place par les services techniques pour matérialiser cette directive.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et sera adressé à :

- . M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gorron,
- . Agence territoriale départementale Nord – La Lande – 53100 Parigné s/Braye
- . M. le Directeur Général des Services de la Ville de Gorron,
- . M. le Directeur du service technique de la Ville de Gorron,
- . Mr le présidente du CAP Gorronnais,
- . M. Vincent leclercq représentant l'OSLG,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

 Le Maire,
M. ALLAIN